

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2025\_071**

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 25 mars 2025, conformément à la loi.

**OBJET :****COMMISSION 6 -  
CULTURE - TOURISME -  
SPORTS****CULTURE**

*Signature d'une  
convention de  
subvention avec "Les  
Toiles du Nord" pour  
l'investissement du  
cinéma de TEMPLEUVE-  
EN-PEVELE*

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 42  
Procurations : 7

**Nombre de votants : 49****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE, Alain BOS

**Ont donné pouvoir :**

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART  
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Guillaume FLUET, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS  
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Anne WAUQUIER

**Absents excusés :**

Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 mars 2025**

*Délibération CC\_2025\_071*

**COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS**

**CULTURE**

***Signature d'une convention de subvention avec "Les Toiles du Nord" pour l'investissement du cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux communautés de communes en vertu de l'article L5111-4 dudit code,

Vu les articles R. 1511-40 à R. 1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2023\_186 du 25 septembre 2023 approuvant la modification statutaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu le décret n°2022-1164 du 18 août 2022 relatif aux subventions pour la création d'un nouvel établissement de spectacle cinématographique

Considérant que l'article 1er du décret du 17 mai 2021 indique que « *par dérogation à l'article R. 1511-43 du code général des collectivités territoriales, les taux de 30 % mentionnés à cet article sont portés à 60 % pour les demandes de subvention n'ayant pas encore donné lieu à une décision d'attribution à la date de publication du présent décret et présentées jusqu'au 1er janvier 2023, à condition que la convention prévue à l'article R. 1511-42 du même code limite à quatre années la période d'attribution des subventions concernées.* »

Vu la demande adressée par M. MOQUET, gérant de la SAS LES TOILES DU NORD, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault par courrier daté du 31 août 2022,

Considérant le projet de création et d'aménagement d'un nouvel équipement cinématographique à TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Vu le projet de convention ci-annexé,

*Vu l'avis de la Commission 6 - Culture, tourisme et sport lors de sa séance du 25 mars 2025.*

Pévèle Carembault bénéficie de la présence de deux cinémas situés à Templeuve-en-Pévèle et Thumeries. L'exploitant des salles de Templeuve-en-Pévèle, la société « Les Toiles du Nord », représentée par Monsieur Alexandre Moquet, s'inscrit dans le projet d'un nouvel équipement de 3 salles qui remplacera les 2 salles actuelles.

Implanté en centre-ville, comme le réclament les directives du Centre National du Cinéma (CNC) et de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), ce nouveau complexe s'inscrit dans un programme immobilier dont les travaux ont commencé en début d'année.

Les Toiles du Nord loueront le bâtiment ciblé pour accueillir le cinéma. Par ailleurs, la société prendra à sa charge les frais liés à l'aménagement cinématographique de l'équipement pour un montant de 2,5 millions d'euros.

La loi dite « loi SUEUR » permet aux collectivités locales et aux EPCI d'attribuer une subvention pour les investissements portés par les établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai. En l'espèce, le projet respecte ces deux conditions (objectif de 2 110 entrées hebdomadaires).

Ce projet permettra donc d'augmenter significativement la fréquentation (64 563 entrées réalisées en 2024). Il valorisera le territoire avec un cinéma de proximité proposant un confort et des équipements équivalents aux complexes extérieurs.

Il convient de préciser que la Région a délibéré lors de sa commission permanente du 6 juillet 2023 pour octroyer une subvention de 450 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est celui-ci :

Autofinancement	736 000 €
Emprunt auprès du CNC	274 000 €
Etat (CNC)	350 000 €
Région	450 000 €
CCPC	700 000 €
TOTAL	2 510 000 €

M. Alexandre MOQUET, gérant des cinémas « Les Toiles du Nord », a déposé sa demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT le 31 août 2022.

Sur cette base, le Conseil communautaire est invité à voter l'octroi d'une subvention de 700 000 € au profit de la SAS Les Toiles du Nord pour le financement des aménagements des nouveaux cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Le projet de convention de subvention est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :**

- ***D'octroyer une subvention de 700 000 € à la SAS « Les Toiles du Nord » pour le projet de création d'un nouveau complexe cinématographique à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de subvention avec l'exploitant de la SAS « Les Toiles du Nord », ainsi que tout avenant et tout document afférent***
- ***D'imputer cette dépense sur l'article 20422 -subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

**Valérie NEUBYNCK**

Signé électroniquement par : Valérie NEUBYNCK  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Luc FOUQUET**

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET  
Date de signature : 02/04/2025  
Qualité : PRESIDENT



## CONVENTION DE SUBVENTION

**Entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et**

**la SAS « Les TOILES DU NORD »**

**pour le projet de création et de construction des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux communautés de communes en vertu de l'article L5111-4 dudit code,

Vu les articles R. 1511-40 à R. 1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2023\_186 du 25 septembre 2023 approuvant la modification statutaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral daté du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu le décret n°2022-1164 du 18 août 2022 relatif aux subventions pour la création d'un nouvel établissement de spectacle cinématographique

Considérant que l'article 1er du décret du 17 mai 2021 indique que « *par dérogation à l'article R. 1511-43 du code général des collectivités territoriales, les taux de 30 % mentionnés à cet article sont portés à 60 % pour les demandes de subvention n'ayant pas encore donné lieu à une décision d'attribution à la date de publication du présent décret et présentées jusqu'au 1er janvier 2023, à condition que la convention prévue à l'article R. 1511-42 du même code limite à quatre années la période d'attribution des subventions concernées.* »

Vu la demande adressée par M. MOQUET, gérant de la SAS LES TOILES DU NORD, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault par courrier daté du 31 août 2022,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région lors de sa réunion du 6 juillet 2023 portant octroi d'une subvention de 450 000 €, répondant à un courrier de demande de subvention du 31 août 2022.

Considérant le projet de création et d'aménagement d'un nouvel équipement cinématographique à TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

\*\*\*\*\*

### PREAMBULE

Un projet de création et construction d'un nouveau complexe cinématographique dénommé « Le Jardin des Loisirs » est envisagé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

La « SAS Les Toiles du Nord », exploitante actuelle des cinémas MODERN'CINE et L'OLYMPIA assurera l'exploitation de ce nouveau complexe pour trois salles.

\*\*\*\*\*

ENTRE

**La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,**

Dont le siège est à PONT-A-MARCQ (59710), 47, avenue du général de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, agissant en vertu de la délibération CC\_2025\_... du Conseil communautaire du 31 mars 2025 portant octroi d'une subvention à la « SAS Les Toile du Nord » représentée par M. Alexandre MOQUET.

ET

**La SAS « Les Toiles du Nord »,**

Sise à HAZEBROUCK (59190), 4, place du général de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Alexandre MOQUET,

Ci-dessous dénommé l'exploitant.

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION**

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de l'octroi d'une subvention, par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, à la SAS « Les TOILES DU NORD ».

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Communauté de communes décide de verser la somme de 700 000 € (sept cent mille euros) à la SAS « LES TOILES DU NORD ».

Le plan de financement est le suivant :

Autofinancement	736 000
Emprunt auprès du CNC	274 000
Etat (CNC)	350 000
Région	450 000
CCPC	700 000
TOTAL	2 510 000 €

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRESENTE SUBVENTION**

Sous réserve de la fourniture des pièces listées par l'article L=R1511-14-1 du Code général des collectivités et reprises à l'article 4, la présente subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30% du montant de la subvention, soit 210 000 €, à la signature de la présente convention
- 40% du montant de la subvention, soit 280 000 €, après fourniture d'un état de facture listant une dépense d'au moins 500 000€HT depuis le début des travaux.
- Le solde, soit 30%, soit 210 000 €, après fourniture d'un certificat d'achèvement par l'exploitant, ainsi que d'un état récapitulatif de l'ensemble des factures payées par l'exploitant.

Le Comptable assignataire des paiements de la présente subvention est le SCG d'ORCHIES.

#### **ARTICLE 4 – FOURNITURE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LE VERSEMENT DE LA PRESENTE SUBVENTION**

En cas de création d'un nouvel établissement de spectacle cinématographique, le futur exploitant de l'établissement produit à l'appui de sa demande un dossier comprenant :

*1° Les statuts de l'exploitation ;*

*2° Une description de l'équipement envisagé et de la capacité prévue de l'établissement ;*

*3° Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux premières années d'exploitation ;*

*4° Une étude de marché indiquant le nombre d'entrées prévisionnel moyen estimé sur les deux premières années d'exploitation ainsi que l'intérêt du projet pour le territoire ;*

*5° Le projet cinématographique tel que prévu au 6° de l'article [R. 1511-41](#) ainsi que le projet de programmation détaillé notamment en matière de diffusion d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai.*

#### **ARTICLE 5 – SUIVI, CONTRÔLE, PRODUCTION DU COMPTE-RENDU FINANCIER et EVALUATION**

La CCPC effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné, et examinera la conformité du projet à la décision attributive.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place que Monsieur le Président de la CCPC souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire devra produire un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du présent projet, en fin d'opération et au plus tard le 30/06/2026. Ce bilan sera composé des éléments suivants :

- Tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire.
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le bénéficiaire est tenu de bénéficier, à la demande de la CCPC, au dispositif d'évaluation de tout projet subventionné.

## **ARTICLE 6 – REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT**

En cas de surfinancement public constaté au moment de la vérification du service fait, la CCPC récupérera la part de surfinancement public communautaire.

La Région demandera le reversement total des sommes indûment payées au bénéficiaire dans le cas où :

- L'opération n'a pas été réalisée
- Les pièces comptables nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans le délai,
- Le compte-rendu financier n'a pas été produit dans les délais
- Tout partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.
- L'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- Les obligations de communication, telles que précisées à l'article 7, n'ont pas été respectées.

En cas d'entrée en procédure collectivité du bénéficiaire, la CCPC pourra exiger le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et prendra fin au terme de son exécution administrative, c'est-à-dire au 31 décembre 2026. Toute prolongation d'une durée maximale d'un an devra faire l'objet d'un avenant.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la CCPC ne pourront intervenir après expiration du terme défini ci-dessus.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

Le bénéficiaire doit mentionner le concours financier de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et en faire état pour l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, site internet ou autre), et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Pour toute communication, il se rapprochera du service Communication de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service Communication de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec le service Communication de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée de financement communautaire.

## **ARTICLE 9 – LITIGES.**

A défaut d'accord amiable sur les conditions d'application de la présente convention, tout litige sera examiné par le Tribunal administratif de LILLE.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à HAZEBROUCK, le

**Pour la Communauté de communes**

**PEVELE CAREMBAULT**

**Son Président Luc FOUTRY**

**Pour la SAS « Les Toiles du NORD »**

**Son Président Alexandre MOQUET**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_071
Objet :	Signature d'une convention de subvention avec _Les Toiles du Nord_ pour l'investissement du cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20250404-CC_2025_071-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20250404-CC_2025_071-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_2025_071.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_071-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187.7 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : convention ccpc cinema.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_071-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	732 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 avril 2025 à 11h01min18s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 avril 2025 à 11h07min47s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE

En attente de transmission	4 avril 2025 à 11h08min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2025 à 11h08min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2025 à 11h08min37s	Reçu par le MI le 2025-04-04